



# PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU BUDGET 2023

## NOTE SYNTHETIQUE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### BUDGET 2022 VOTE

Fonctionnement :	<b>1 656 163,38 €</b>	Investissement :	<b>1 189 396,51 €</b>		
DECISION MODIFICATIVE N°1 (27/06/2022 : D220034)			102 600,00 €	augmentation crédits pour intégrer pumtrack dans emprunt	
DECISION MODIFICATIVE N°2 (26/09/2022 : D220043)				mouvement de crédits pour augmenter la participation à Thémélia (baisse prix du terrain pour aide installation microcrèche 7500€)	
DECISION MODIFICATIVE N°3 (12/12/2022 : D220056)	10 000,00 €			augmentation et mouvements de crédits pour augmentation chapitre 12	
DECISION MODIFICATIVE N°4 (12/12/2022 : D220057)				mouvements de crédits pour remboursement trop perçu DGF	
DECISION MODIFICATIVE N°5 (12/12/2022 : D220058)			5 331,57 €	augmentation de crédits : écritures comptables sur marché du quartz car il n'était rien prévu à ce chapitre	
	<b>1 666 163,38 €</b>		<b>1 297 328,08</b>		

### BUDGET 2022 REALISE

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>Réalisé 2022</b> (ne prend pas en compte les opérations d'ordre)	<b>1 430 837,09 €</b>	<b>1 490 455,88 €</b>	<b>903 365,45 €</b>	<b>754 226,73 €</b>
Résultat de l'exercice	59 618,79 €		-149 138,72 €	
Résultat de 2021 reporté	231 402,38 €		367 224,51 €	
Résultat du SIVU crèche à sa dissolution	27 073,90 €		-3 124,44 €	
<b>Résultat total</b>	<b>318 095,07 €</b>		<b>214 961,35 €</b>	
Restes à réaliser (dépenses ou recettes invest. prévues non payées)			85 698,00 €	
<b>Résultat définitif</b>	<b>318 095,07 €</b>		<b>129 263,35 €</b>	
	<b>Où va cette somme ?</b>		<b>Où va cette somme ?</b>	
	> si le bilan en investissement est négatif, la dette doit obligatoirement être couverte par le résultat de fonctionnement > si ce n'est pas le cas ou si le résultat est plus important : il est possible de tout garder en fonctionnement ou bien de répartir entre fonctionnement (Recettes de Fonctionnement 2023 "excédent antérieur reporté") et investissement (Recettes d'Investissement 2023 "excédent de fonctionnement")		> elle est réinjectée dans la partie Recettes du budget d'investissement 2023 ("solde d'exécution d'investissement reporté") <i>nb : si le solde avait été négatif, la dette serait inscrite en Dépenses d'investissement du budget 2023</i>	

En investissement, la différence importante entre le budgétisé et le réalisé s'explique par le fait que :

- En recettes d'investissement : 155 000 € touchés en moins par rapport aux prévisions
- Recettes non touchées : 29 000 € vente parkings Buffalo Grill (avait été mis en investissement mais a été encaissé en fonctionnement à la demande de la Trésorerie)
- Recettes non touchées car non demandées : 9 900 € de subvention DETR citystade (projet reporté en 2023 avec nouvelle demande de subvention), 50 000 € fonds de concours C2A pour travaux du Quartz, 50 000 € pour l'avance Espace Jeunesse non versée donc non récupérée
- Recettes supplémentaires : + 16 300 € de taxe d'aménagement

Rappel : Deux opérations n'apparaissent jamais sur le réalisé : le solde d'exécution reporté (367 224,51 €) et le virement à la section de fonctionnement (50 000 €)

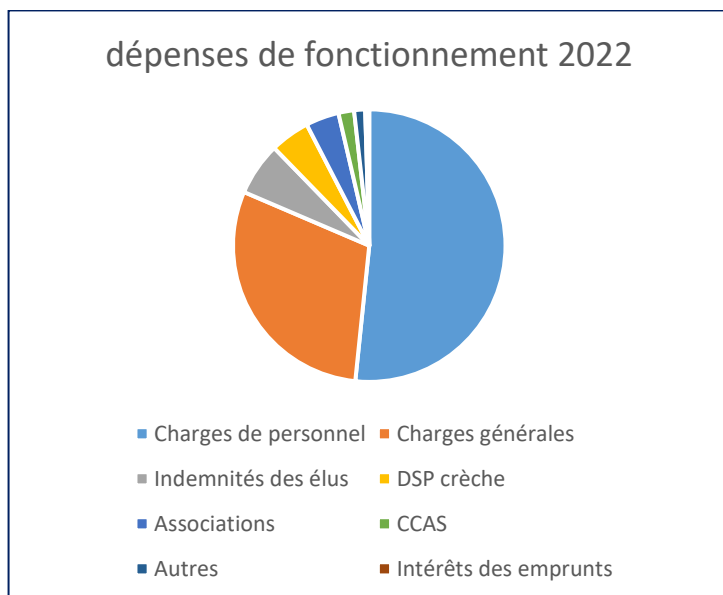
- En dépenses d'investissement : 360 000 € prévus non dépensés
- Dépenses prévues mais non réalisées en 2022 (seront facturées en 2023) : environ 75 000 € travaux Quartz, 102 000 € pumtrack, 7 000 € achat terrain (stade notamment), 39 000 € citystade, 7 000 € panneaux ONF
- Dépenses prévues mais non réalisées : 20 000 € participation SCIC agglo, 50 000 € avance remboursable Espace Jeunesse, 6 000 € climatisation mairie, 6 000 € facture SPIE en attente suite aux travaux non terminés, 6 000 € plaques n° de rue (pris sur enveloppe voirie de l'agglo), ainsi que toutes les avances prévues en cas de besoin aux différents articles (45 000 €)

## 1. Budget de fonctionnement 2022

Le compte administratif révèle un bilan excédentaire de 59 618 € en 2022.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2022 se répartissent ainsi :



	2022	
<b>Charges de personnel</b>	<b>738 875 €</b>	52%
<b>Charges générales</b>	<b>426 371 €</b>	30%
<b>Indemnités des élus</b>	<b>89 845 €</b>	6%
<b>DSP crèche</b>	<b>67 205 €</b>	5%
<b>Associations</b>	<b>56 500 €</b>	4%
<b>CCAS</b>	<b>26 500 €</b>	2%
<b>Autres</b>	<b>18 677 €</b>	1%
<b>Intérêts des emprunts</b>	<b>6 864 €</b>	0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 430 837 €</b>	100%

#### Charges de personnel (chapitre 12) :

Elles représentent un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Cela concerne les salaires des personnels titulaires et contractuels, les remplacements payés au Centre de Gestion du Tarn, l'assurance du personnel (qui permet à la commune d'être en partie remboursée quand un agent est en maladie).

Entre 2021 et 2022, on constate une augmentation de 22 000 €, soit **+ 3% des dépenses de personnel**.

Concernant le personnel absent, le bilan recettes/dépenses est équilibré :

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Remplacement par du personnel du CDG 81 : 41 600 €	Remboursement assurance du personnel : 80 400 €
Cotisation assurance du personnel : 42 800 €	
<b>TOTAL : 84 400 €</b>	<b>TOTAL : 80 400 €</b>

L'année 2022 a été marquée par les mouvements de personnel suivants :

- Ecole : une ATSEM nommée stagiaire en septembre 2022 à 25.5h (auparavant contractuelle)
- Ménage/Cantine : un agent passé de 24h à 28h et un autre de 31h à 35h en septembre 2022

A noter >> Recensement 2022 : 6 800 € d'indemnités versées aux agents recenseurs et 3 470 € encaissés en contrepartie (dotation exceptionnelle de l'Etat pour le recensement).

### Charges générales (chapitre 11) :

Comme l'année dernière, elles représentent 30% des dépenses de fonctionnement.

Cela concerne les principales factures : électricité (95 100 €), eau (19 700 €), repas de cantine (achat des repas à Ansamble pour 62 100 €), entretien des bâtiments (57 100€), ménage des locaux (28 200 €), fournitures scolaires (9 300 €), fournitures administratives (2 800 €), entretien des véhicules et carburant (19 700 €), assurances (15 200 €), entretien des terrains (33 400 € dont 11 2000 € de fleurs et engrais, 4 000 € déchetterie et compostière, 5 600 € d'élagage, 1 700 € chantier désherbage, 2 000 € location engins chantier...), maintenance du matériel et logiciels (26 800 €), frais d'affranchissement et de télécommunication (7 600 €), festivités (8 000 €), honoraires avocat (8 300 €), impression journal (6 400 €), redevance ordures ménagères depuis 2022 (2 600 €)...

On constate **une augmentation de 37 000 € du chapitre 11** (+ 2.5%) entre 2021 et 2022. La raison vient uniquement des **factures d'énergie (électricité et gaz) des bâtiments**, avec une augmentation de 36 000 € entre 2021 et 2022. Avec une ligne budgétaire à plus de 95 000 €, la partie énergétique des bâtiments représente à elle-seule près de 7% de la totalité du budget de fonctionnement.

Par comparaison, les dépenses étaient de 56 000 € en moyenne sur les 8 années précédentes.

Nous avons malgré tout bénéficié d'une économie de 760 € sur les 3 mois, de juillet à septembre 2022, grâce à notre approvisionnement en local par la centrale d'ENERCOOP (pas encore les chiffres pour la fin d'année 2022).

A noter >> les appareils anti-moustiques : mise en place d'une aide depuis 2021 pour l'achat d'appareils anti-moustiques tigres (2 pièges à ponte et 1 « aspirateur » à moustiques) proposés aux habitants à 50%.

		Dépenses (mairie)	Recettes (particuliers)
2021	55 personnes (+ mairie)	11 000 € (5 appareils achetés pour les espaces mairie)	5 000 €
2022	36 personnes	7 000 €	3 400 €

10% des foyers de la commune ont été équipés entre 2021 et 2022.

### Indemnités des élus

Les indemnités des élus, ainsi que les cotisations obligatoires sur ces indemnités, représentent environ 89 800 € (6% du budget). L'augmentation par rapport à 2021 (+ 10 000 €) correspond à la prise en charge par la commune de la retraite complémentaire des élus.

### La Délégation de service public de gestion de la crèche Babilune :

Le SIVU Accueil Petite Enfance a cessé ses activités au 31 juillet 2021. Auparavant, la participation de la mairie pour la crèche consistait en une subvention d'équilibre au SIVU APE.

La nouvelle DSP, signée entre la mairie et le délégataire (l'UMT Mutualité Terres d'Oc devenue VV3 Terres d'Oc), prévoit les versements suivants :

Août à décembre 2021	30 690 €
Janvier à décembre 2022	67 205 €
Janvier à décembre 2023	68 706 €
Janvier à juillet 2024	34 288 €

## Les associations :

Les subventions aux associations représentent 4 % des dépenses de fonctionnement en 2022.

Elles sont de deux sortes : les subventions de fonctionnement (annuelles) et les subventions exceptionnelles.

**Les subventions de fonctionnement aux diverses associations de la commune** (hors Espace Jeunesse) sont revenues au niveau de 2019 (autour de 15 000 €) après une baisse importante en 2020 et 2021 en raison de la suspension des activités à cause du covid.

La **subvention d'équilibre versée à Espace Jeunesse**, qui gère le centre de loisirs et le CLAE, est de 36 000 €. Il faut noter que la subvention à Espace Jeunesse faisait beaucoup augmenter la part des subventions aux associations (autour de 9% du budget total de fonctionnement). En effet, avant 2022, c'est la mairie qui touchait les subventions de la CAF (Contrat Enfance Jeunesse) alors que c'est désormais l'association Espace Jeunesse directement. Notre subvention est donc moindre.

A noter : Au-delà des subventions de fonctionnement aux diverses associations, les mises à disposition des bâtiments, du personnel municipal, l'entretien, la gestion et le paiement des fluides (eau, électricité...) représentent un montant bien supérieur aux dotations financières.

Concernant les **subventions exceptionnelles**, 2 000 € ont été versés en 2022 à destination de l'Ukraine. Les 138 000 € de subvention exceptionnelle à Ages sans Frontières, pour la construction d'une maison partagée pour les seniors, n'a pas été versée car l'association a abandonné son projet.

## Le CCAS

La subvention de la mairie au CCAS est de 26 500 € en 2022 (+ 6 500 € par rapport à 2021). La subvention de la mairie assure l'équilibre du budget du CCAS et lui permet de financer des secours aux particuliers (contrats cantine, aide au paiement de factures...), des activités pour les seniors et une partie du prix du portage des repas à domicile.

## Aide à l'entretien des voitures

Cette action, mise en place en janvier 2021, propose une aide de maximum 100€ tous les deux ans, sur la base de facture de réparation ou de contrôle technique de véhicules de plus de 12 ans.

	<i>Nbre de bénéficiaires</i>	<i>Montant versé</i>	<i>Nombre d'intervention dans garages du Séquestre</i>
2021	30	2 680 €	16
2022	14	1 290 €	5
<b>Total sur la 1<sup>ère</sup> période de 2 ans</b>	<b>44</b>	<b>3 970 €</b>	<b>19</b>

## Provision pour ZAC

100 000 € avaient été provisionnés en 2021. En 2022, il n'y a pas eu de provision car un versement a été fait directement à Thémélia (65 200 €) en investissement.

## Intérêts des emprunts

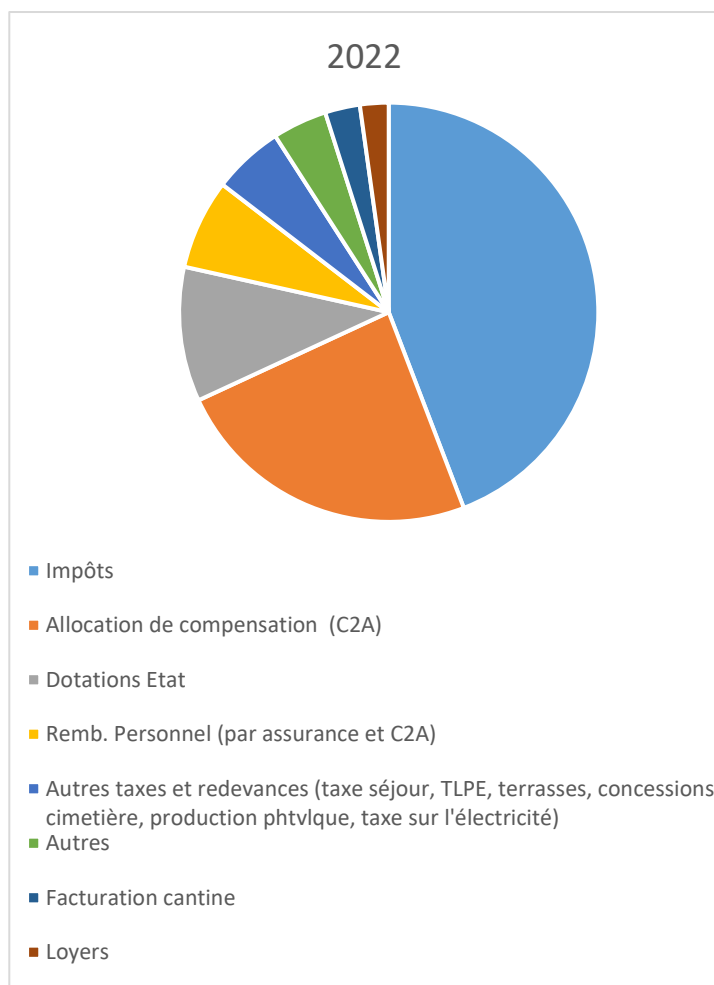
6 800 € d'intérêt payés en 2022 >> Voir état de la dette à la fin du document

## Autres

Cela concerne notamment les amortissements (12 000 €) et diverses petites sommes qui ne peuvent être classées dans les catégories précédentes.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

Elles se répartissent ainsi :



	2022	
<b>Impôts</b>	<b>658 327 €</b>	<b>44%</b>
<b>Allocation de compensation (C2A)</b>	<b>356 678 €</b>	<b>24%</b>
<b>Dotations Etat</b>	<b>154 840 €</b>	<b>10%</b>
<b>Remb. Personnel (par assurance et C2A)</b>	<b>103 386 €</b>	<b>7%</b>
<b>Autres taxes et redevances</b> (taxe séjour, TLPE, terrasses, concessions cimetièrre, production phtvlque, taxe sur l'électricité)	<b>81 515 €</b>	<b>5%</b>
<b>Autres</b>	<b>62 693 €</b>	<b>4%</b>
<b>Facturation cantine</b>	<b>40 131 €</b>	<b>3%</b>
<b>Loyers</b>	<b>32 885 €</b>	<b>2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 490 455 €</b>	<b>100%</b>

### Impôts

**Pas de changement des taux depuis 2018.**

Le produit des impôts (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et compensation taxe d'habitation par l'Etat) a augmenté de 38 000 € par rapport à 2021 (+ 6.2 %). Comme les impôts n'ont pas été augmentés, cela résulte uniquement de l'augmentation, par l'Etat, des bases des locaux d'habitation (+3.4%) et des nouvelles constructions.

### Les versements de la Communauté d'agglomération de l'albigeois

La C2A nous verse **une attribution de compensation** qui correspond au montant perçu par la commune en taxe professionnelle avant qu'elle n'intègre la C2A, auquel ont été retirées les dépenses correspondantes aux compétences transférées par les communes à l'agglo.

Une délibération du 12 décembre 2022 a acté le montant définitif pour 2022 (356 677 €) et le montant prévisionnel pour 2023 (même somme).

### Dotations de l'Etat

La ligne dotations comprend :

- **la dotation globale de fonctionnement** versée par l'Etat (34 335 €) qui est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale. Toujours légèrement en baisse (- 7 850 € par rapport à 2021), même si c'est entre 2013 et 2017 que la baisse a été la plus flagrante : passage de 141 000 € en 2013 à moins de 60 000 € en 2017. A ce jour, la DGF représente seulement 2 % du total des recettes de la collectivité, alors qu'elle représentait 11% en 2013.

- **le fonds de compensation de la TVA** sur certains achats de fonctionnement réalisés il y a 2 ans (4 900 €)

- **compensation d'impôts versés par l'Etat** en lien avec les personnes exonérées de ces impôts : compensation taxe foncière (15 675 €)

- **le fonds de péréquation** : il est versé par l'Etat à la C2A car les critères de mesure de richesse ont évolué moins fortement sur le territoire qu'au niveau national ; la C2A en garde une partie et reverse une autre aux communes (22 350 €).

- **le fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux** (24 540 €) : plus précisément « le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux » a pour objectif de répartir une ressource fiscale entre les communes de moins de 5 000 habitants.

- **autres participations** : 6 560 € d'impôts sur les spectacles versés par l'Etat à la commune, 110 € de remboursement de l'Etat pour la protection fonctionnelle des élus et 750 € de remboursement pour les élections présidentielles et législatives.

- **l'aide de l'Etat pour les repas à 1 €** : 20 000 €

**Cas particulier du Contrat Enfance Jeunesse** : pour mémoire jusqu'en 2021, la CAF versait à la commune une subvention pour ses activités jeunesse (crèche et centre de loisirs).

Courant 2021, un nouveau système a été mis en place par la CAF : le versement se fait désormais directement auprès des gestionnaires (l'UMT-VY3V pour la crèche, et Espace Jeunesse pour le centre de loisirs) et notre subvention aux structures a été diminuée.

Toutefois, comme la transition s'est faite en cours d'année 2021, nous avons déjà versé une subvention plus importante à Espace Jeunesse, qui nous a reversé 17 600 € en 2022.

### Remboursement du personnel

Le remboursement du personnel comprend les remboursements de l'assurance statutaire pour le personnel en maladie et les remboursements de la communauté d'agglomération pour le temps de travail « aggro » de personnel municipal.

**L'assurance du personnel** (« assurance des risques statutaires ») résulte d'un contrat groupe lancé pour 4 ans par le Centre de Gestion du Tarn. Elle nous permet d'être remboursés des salaires que nous devons continuer à verser aux agents en maladie, ce qui permet en contrepartie de pouvoir remplacer autant que possible les agents absents. C'est Gras Savoye qui a été retenu pour le contrat groupe 2021-2024.

Le remboursement est très élevé en 2022 (80 400 €) même s'il est moindre qu'en 2021 (109 700 €) en raison d'un agent en maladie longue durée sur l'ensemble de l'année et d'un agent en accident du travail sur 6 mois.

Concernant la C2A, elle **rembourse une partie des salaires de certains agents pour des temps de travail concernant des compétences aggro** (23 000 €) : remboursement de l'équivalent d'un 0.5 équivalent temps plein (ETP) pour la propreté urbaine et d'un 0.05 ETP pour l'administratif.

## Autre taxes et redevances

Nous trouvons ici les recettes liées à :

- **la taxe de séjour** (4 600 €) : payée par les touristes aux hôtels ou aux locations via les plateformes (airbnb, abritel, booking, le bon coin...). Les hôtels et les plateformes reversent à la commune qui en garde une partie (90%) et verse 10% au Département. Elle est en hausse par rapport aux années précédentes (période covid) : 2 270 € en 2021 et 3 170 € 2020.

- **la taxe sur les enseignes** (24 600 €) : payée par les afficheurs pour les panneaux de publicité et par les commerces pour leurs enseignes (sauf si la somme des enseignes fait moins de 12 m<sup>2</sup> : exonération) ; une quarantaine de commerces sont concernés sur la commune. Près de 8 000 € restant à toucher en 2023 pour la TLPE 2022 en raison de retard de déclarations.

- **taxe sur l'électricité et taxe sur les concessions gaz** : 32 400 € (payée par les fournisseurs d'électricité et de gaz sur la commune). Les versements sont disparates selon les sociétés et se chevauchent souvent sur deux années.

- **la redevance d'occupation du domaine public** (payée par les commerces ayant installé une terrasse sur le domaine public) : 5 000 € en 2022 car ont été encaissées les redevances de 2021 (avec réfaction de 6 mois accordée en raison du covid comme en 2020) et 2022.

Cette année exceptionnellement : une soulte de 4 000 € pour les ombrières sur parkings du stade et de Tailleferrier.

- **les ventes de concessions au cimetière** (1 400 €) soient 2 concessions

- **la production photovoltaïque** (6 100 €) : versée par EDF pour le rachat de la production photovoltaïque du toit du CLAE (2 500 €) et de la cantine (3 600 €)

- Comme en 2021, nous avons aussi **l'achat des appareils anti-moustiques** par les habitants à moitié prix (3 400 €)

## Autres

On trouve ici des montants non classés dans les autres catégories : les amortissements (632 €) et les produits exceptionnels qui sont, pour 2022 :

- 29 300 € de produits de la vente de parkings à Buffalo Grill (régularisation)
- 20 000 € d'aide de l'Etat exceptionnelle en raison de la crise énergétique
- 14 500 € de remboursement des divers sinistres par l'assurance
- 3 000 € de dommage et intérêts de DS Events dans le cadre de la procédure judiciaire contre le circuit
- 250 € de remboursement de signalétiques par les commerces

## Facturation cantine

**93% des élèves de l'école restent manger à la cantine** (ils étaient 82% l'année dernière).

La facturation se fait en fonction des quotients familiaux des familles.

Il faut noter que les recettes des repas payées par les familles ne couvrent pas l'intégralité des dépenses d'achat des repas par la commune. De plus, les dépenses de personnel cantine et d'entretien des locaux ne sont pas comptabilisés dans le coût de la cantine.

En septembre 2021, la commune a adhéré au dispositif « **cantine à 1 €** » qui permet aux familles dont le quotient familial est inférieur à 901 de bénéficier d'un repas à 1 € (au lieu de 2.70 € à 3.10 € selon les quotients), en contrepartie la commune reçoit une aide de l'Etat.

En début d'année dernière, sur 153 enfants, 125 mangeaient à la cantine et 88 bénéficiaient du tarif à 1 € (70%)

A ce jour, le nombre d'enfants à la cantine a beaucoup augmenté : sur 156 élèves, 145 enfants mangent à la cantine et 70 bénéficient de la cantine à 1 € (48%).

A noter : En début d'année encore, des repas ont été payés par la mairie mais non payés par les parents en raison des annulations covid le jour même. Pour éviter le gâchis, un partenariat a été mis en place avec la Croix Rouge Graulhet pour qu'ils puissent récupérer et distribuer les repas à leurs bénéficiaires. Aucun organisme caritatif sur Albi n'était intéressé pour récupérer ces repas.

## Loyers

Ces recettes proviennent :

- du loyer de l'aire d'accueil de Tailleferrier (1 300 €),
- du loyer du local de l'ADMR au Quartz (500 € cette année au lieu de 1 200 € car le Quartz a été fermé la majorité de l'année pour travaux),
- des locations du Quartz : après les baisses liées au covid en 2021 (2 610 €) et 2020 (1 900 €) - contre 9 000 € en 2019 – les montants restent faibles en 2022 en raison de la fermeture du bâtiment pour travaux, de juin à novembre
- des locations du complexe : 8 300 € (dont 2 300 € de régularisation pour des retards de paiement 2021)
- du loyer versé par le gestionnaire de la centrale photovoltaïque située à la Gardie, qui occupe un terrain communal (20 500 €).

## 2. Budget d'investissement 2022

Le compte administratif révèle un solde négatif de 149 138 € en investissement en 2022 en raison notamment du fait que certaines subventions n'ont pas été touchées et que l'autofinancement (virement depuis la section fonctionnement) n'apparaît jamais dans le réalisé.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

L'investissement majeur a été les **travaux du Quartz pour 550 000 €** (70 800 € restant à payer sur 2023) : réfection de la toiture, des chauffages, des volets, peinture, sol extérieur...

Le remboursement du **capital des divers emprunts était de 46 500 €** car nous avons intégré en 2022 l'emprunt de la crèche qui était auparavant remboursé par le SIVU Accueil Petite Enfance (*plus d'informations sur les emprunts dans la partie « état de la dette » du présent document*).

En amortissements, on note seulement 632 €.

**Les autres principaux investissements réalisés en 2022 sont :**

- **Voirie** : 45 000 € d'enfouissement des réseaux télécom et électricité à l'entrée de l'avenue St Exupéry (côté Taillades) car ce type de travaux n'est pas pris en charge sur l'enveloppe voirie de l'agglo, 65 200 € de participation à Thémélia pour l'écoquartier, divers panneaux de signalisation et signalétique commerces (3 000 €), reconstruction de la Croix de Claumont qui avait été accidentée (2 600 €)
- **Espaces verts** : pots de fleurs La Baute et village (21 000 €), achat arbres et arbustes dont forêt de Miyawaki (7 200 €), clôture pour éco pâturage (3 600 €), nichoirs à oiseaux pour les refuges LPO (1 100 €)
- **Ecole** : jeu et clôture cour des maternelles (38 600 €), informatique « école numérique » (13 000 €), accès internet à la bibliothèque (2 100 €), radiateur (2 400 €), divers mobilier (1300 €), abri vélos maternelles (1 700 €)



- **Complexe** : changement de l'éclairage du gymnase (25 000 €), reprise de toutes les serrures par badges (2 400 €), réparation local pétanque suite incendie (2 300 €)
- **Crèche** : peinture (6 500 €)
- **Culture** : statue « Un plus grand fou-rire » et aménagement paysager autour (26 500 €), solde de la fresque du Complexe (7 600 € sur 13 200 €)
- **Animations** : barnums (600 €), oriflammes forum des associations (900 €), grilles d'expositions (1 500 €)
- **Mairie** : changement d'ordinateurs (5 800 €), achat d'un ordinateur portable (1 500€)
- **Centre de loisirs** : remplacement alarme (800 €)
- **Matériel Ateliers et Ménage** : achat tracteur-tondeuse (2 300 €), taille haie électrique (2 000 €), débroussailleuse (800€), lame broyeur (600€), changement frigo Ateliers (240 €), chariots de ménage (1 000 €), autolaveuse pour le Quartz (4 300 €)

**Les projets suivants prévus en 2022 ne seront engagés qu'en 2023 :**

- Citystade
- Pumptrack

**Et le projet d'adressage de la commune** (attribution d'un numéro de voirie à toutes les habitations qui étaient adressées à un lieu-dit >> demande de la Poste et des secours) a été pris en charge sur l'enveloppe voirie dont la commune dispose à l'agglomération (6 000 € pour l'achat des plaques de numéros)

## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

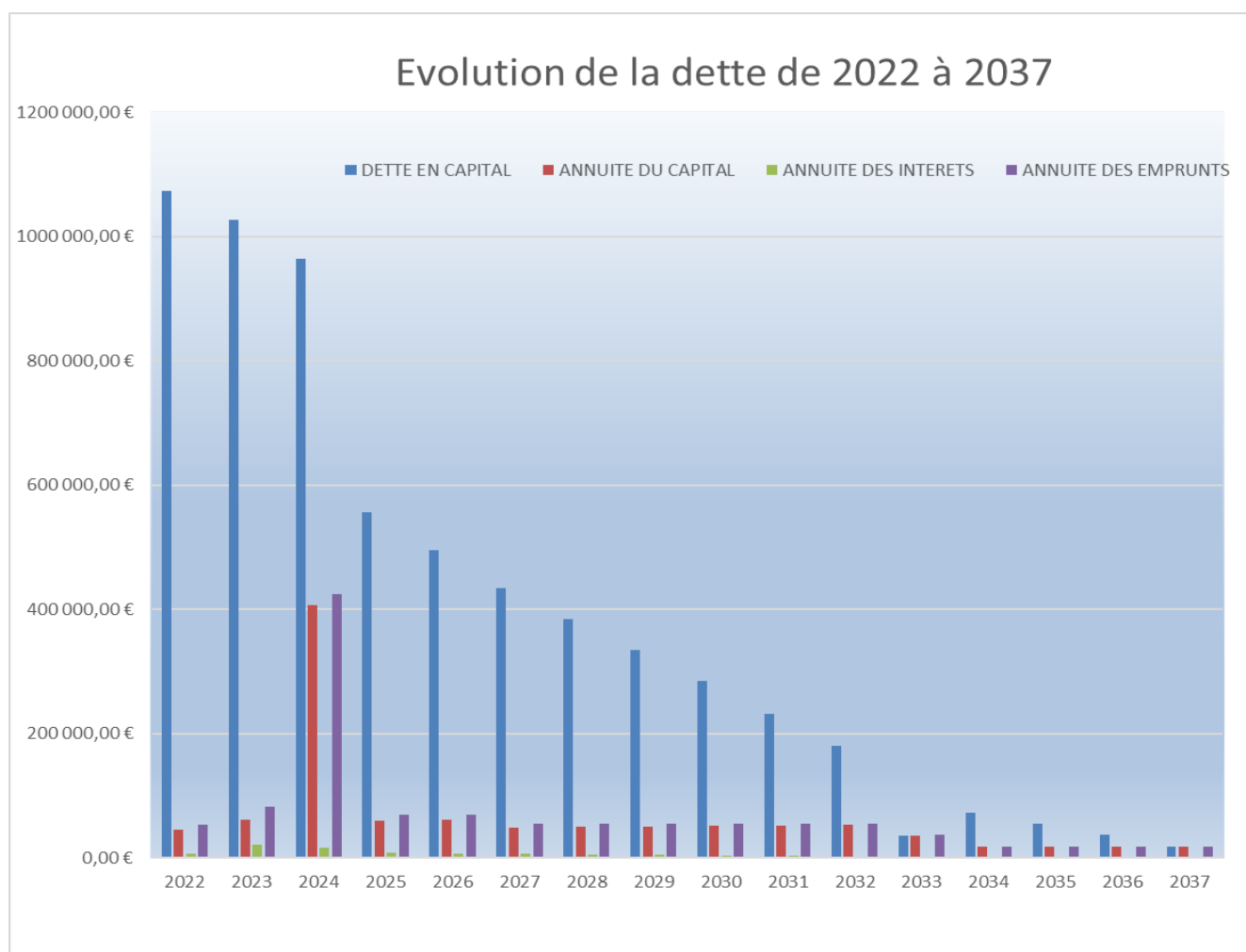
Pour 2022, les recettes d'investissements se répartissent comme suit :

- **Emprunts : un crédit relais de 345 000 € pour le Quartz** (le temps de recevoir les subventions et de récupérer le FCTVA) **et un emprunt classique de 250 000 €**
- **Subventions : 58 570 €** correspondant à 9 400 € pour le plan de relance informatique de l'école (subventionnement à 70%), 6 300 € de DETR pour la cour de l'école (subventionnement à 20%), 41 000 € d'avance DETR pour le Quartz, 1 800 € de fonds de compensation carbone par Climat Local pour la forêt de Miyawaki.
- **Taxe d'aménagement** : 61 250 € au lieu des 45 000 € annoncés (sans explication apportées par les impôts sur cette différence)
- **Fonds de compensation de la TVA** : 22 300 € correspondant aux investissements 2020 (fin travaux cantine, étanchéité toiture mairie, climatisation mairie, travaux VMC école, panneau information numérique devant le Quartz, radars pédagogiques...)
- **amortissements** : 11 700 €

### 3. Etat de la dette au 31/12/2022

En 2022, nous avons souscrit deux nouveaux emprunts mais qui ne commenceront à être remboursés qu'en 2023. Deux emprunts prendront fin en 2024.

ORGANISME	NATURE DE LA DETTE	REFERENCE DU PRÊT	ANNÉE DU	MONTANT EMPRUNTE	TAUX	DUREE	REMBOURSEMENT	CAPITAL RESTANT DU	ANNUITE DE L'EXERCICE			DATE DE FIN
									INTERET	CAPITAL	ANNUITE	
CAF DU TARN	Extension centre de loisirs	201400253	2015	26 923 €	0%	10 ans	annuel	5 384,60 €	0,00 €	2 692,30 €	2 692,30 €	2024
CANMP	Crédit relais avance FCTVA Quartz	3372906	2022	345 000 €	2,80%	2 ans	trimestriel	345 000,00 €	10 914,77 €	0,00 €	10 914,77 €	2024
CANMP	Crèche	1746971	2021	65 496 €	1,25%	5 ans	trimestriel	52 721,57 €	598,55 €	12 934,69 €	13 533,24 €	2026
CANMP	Construction Cantine + pendariès + la baute	1648725	2018	500 000 €	1,51%	15 ans	annuel	373 371,09 €	5 637,90 €	31 459,91 €	37 097,81 €	2033
CANMP	Trvx Quartz Cystade Pumtrack	3372887	2022	250 000 €	1,71%	15 ans	trimestriel	250 000,00 €	4 227,23 €	14 750,08 €	18 977,31 €	2037
TOTAUX								1 026 477,26 €	21 378,45 €	61 836,98 €	83 215,43 €	



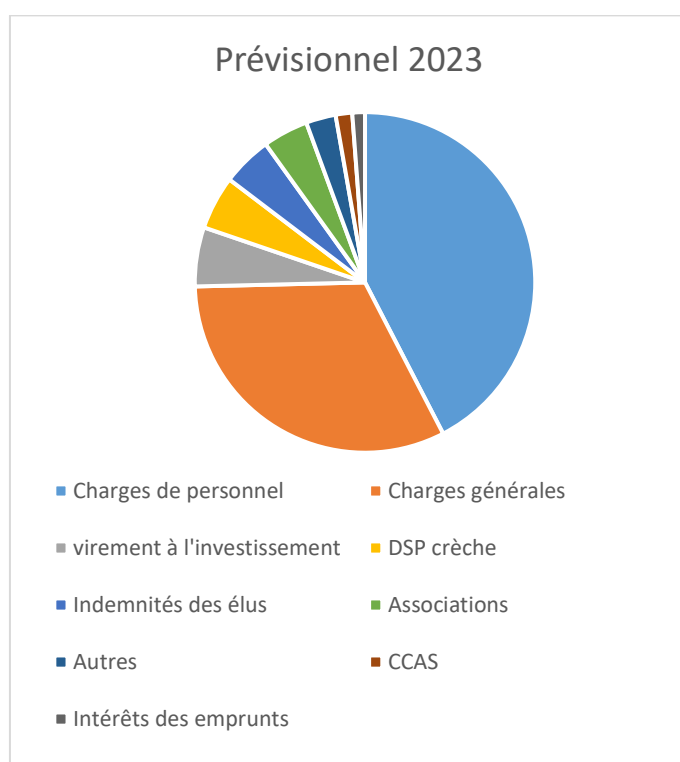
# NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Il faut noter en préambule que, dans un budget primitif, les dépenses sont sur-évaluées et les recettes sont sous-évaluées. **Il y a donc lieu de ne pas comparer strictement les chiffres indiqués dans le compte administratif de l'année précédente avec le budget primitif de l'année.**

**La vraie comparaison doit se faire entre deux budgets primitifs.**

## 1. Budget de fonctionnement 2023

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



	Prév. 2023	
<b>Charges de personnel</b>	<b>755 000 €</b>	<b>42%</b>
<b>Charges générales</b>	<b>573 500 €</b>	<b>32%</b>
<b>virement à l'investissement</b>	<b>100 000 €</b>	<b>6%</b>
<b>DSP crèche</b>	<b>90 706 €</b>	<b>5%</b>
<b>Indemnités des élus</b>	<b>84 500 €</b>	<b>5%</b>
<b>Associations</b>	<b>76 794 €</b>	<b>4%</b>
<b>Autres</b>	<b>50 406 €</b>	<b>3%</b>
<b>CCAS</b>	<b>28 000 €</b>	<b>2%</b>
<b>Intérêts des emprunts</b>	<b>21 378 €</b>	<b>1%</b>

**Le budget de fonctionnement prévisionnel pour 2023 est en augmentation de 114 000 € par rapport au prévisionnel 2022 (+ 6.8 %).** Cela s'explique par deux raisons :

- 1) **L'augmentation du prix de l'énergie**, encore cette année : nous prévoyons 40 000 € de plus qu'en 2022 (soit une augmentation de 40%)
- 2) **Des travaux importants à la crèche Babilune**, qui sont pris en partie par l'assurance du bâtiment et qui doivent donc être imputés en dépenses et recettes de Fonctionnement (et non d'Investissement).

**La commune renouvelle les aides, lancées il y a deux ans, à destination de la population :**

- **Aide à l'entretien des véhicules** (2 000 €) : 50% de la facture prise en charge tous les deux ans à hauteur de 100 € d'aide maximum pour les véhicules de plus de 12 ans
- **Aide à l'achat de pièges à moustiques tigres** (7 000 €) : achat par la mairie des appareils qui sont proposés à l'acquisition, à la moitié du prix, aux habitants n'en ayant pas bénéficié en 2021 et 2022.

## Charges de personnel (chapitre 12) :

Il est estimé une augmentation de 3 % du budget prévisionnel.

A noter également une augmentation de la cotisation de l'assurance du personnel (+ 5 000 €) s'élevant à 47 000 €.

## Charges générales (chapitre 11) :

**Il est prévu 130 000 € de plus qu'en 2022 (sur le budget primitif 2022) en raison de l'augmentation du prix de l'électricité, du gaz et du carburant.**

### >> Dépenses en plus par rapport à 2022 :

+ 62 000 € de travaux crèche (voir ci-dessous)

+ 40 000 € de dépenses énergétiques suite à l'augmentation du gaz et de l'électricité

Entre 2014 et 2021, le montant moyen de la ligne énergie pour les bâtiments municipaux était de 56 000 €.

Après l'augmentation de 2022 et en comptant celle prévue en 2023, nos charges d'énergie s'élèveront désormais à 135 000 €, soit + 141 %.

Désormais les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants) représentent 8% du budget de fonctionnement communal.

+ 17 000 € de frais d'achat des repas de cantine, en raison d'une part de l'augmentation du prix du repas et d'autre part de l'augmentation du nombre d'enfants restant à la cantine

+ 8 000 € pour des « gros ménages » des bâtiments publics par des entreprises spécialisées

+ 3 000 € de manifestations car nous avons remis en place la cérémonie des Vœux après deux ans d'interruption à cause du Covid

**Travaux à la crèche :** il a été décelé en septembre 2022 une fuite au niveau des robinets des enfants dans la salle de restauration. La fuite a été réparée mais il fallait reprendre la plomberie et la cloison à cet endroit. Les travaux ont été prévus en février 2023, car la crèche était fermée une semaine.

A l'occasion des travaux, il a été découvert une fuite bien plus importante dans les sols, et qui n'est pas réparable.

Il est donc nécessaire de condamner l'intégralité du réseau de plomberie actuel et de le reprendre en aérien (dans les faux plafonds). Ces travaux (17 000 €) ne sont pas remboursés par l'assurance, qui prend en charge les conséquences de la fuite mais pas sa réparation.

En revanche, l'assurance prend en charge la réfection de tous les sols de la crèche (34 200 €) et une partie des cloisons abîmées par l'humidité (18 500 €). Nous pensons qu'il est préférable de reprendre aussi d'autres cloisons qui ont été abîmées par l'humidité mais que l'assurance refuse de prendre en charge (18 000 €).

Les travaux qui vont être remboursés par l'assurance doivent être imputés en fonctionnement.

En revanche, les travaux intégralement assumés par la mairie seront imputés en investissement.

Fonctionnement		Investissement	
Travaux sols, cloisons et ménage de fin de chantier	<u>En dépenses</u> : 56 200 €	Reprise du réseau de plomberie (18 000 €) Reprise des cloisons non prises en charge par l'assurance (18 500 €)	<u>En dépenses</u> : 36 500 €
Remboursement par assurance	<u>En recettes</u> : environ 55 000 € (voir le coefficient de vétusté pris en compte)		

Ces travaux ont nécessité de reloger la crèche en urgence. Une solution a été trouvée au sein de l'école.

Toutefois la PMI (Protection Maternelle Infantile) a autorisé cette relocalisation à la condition de réduire légèrement le nombre d'enfants accueillis (suppression notamment de tous les contrats occasionnels) et d'augmenter le personnel encadrant. Le sinistre occasionne donc un surcoût pour l'UMT/VYV3 et ce sera à la mairie de l'indemniser pour non-respect des conditions de la Délégation de Service Public (22 000 € prévus).

## Virement à la section investissement

Cela représente la **capacité d'autofinancement** de la collectivité (économies réalisées en fonctionnement pour pouvoir investir dans des projets d'investissement) : pour 2023, il est prévu 100 000 € (50 000 € en 2022, 155 000 € en 2021 et autour de 100 000 € les années précédentes).

A noter : cette ligne ne donne pas lieu à un transfert effectif d'argent entre les deux sections, donc elle n'apparaît jamais sur le compte administratif.

## Associations

Le montant de l'enveloppe dédiée au **fonctionnement des associations communales** est sensiblement la même qu'en 2022.

Cela concerne :

- 15 000 € pour les diverses associations communales
- 37 800 € pour Espace Jeunesse (dans le cadre de la subvention d'équilibre)
- 3 500 € pour le chantier jeunes
- 4 000 € pour la coopérative scolaire (il n'y avait pas eu de versement en 2022 car la coopérative était excédentaire suite aux années covid)

A noter : pour équilibrer son budget, Espace Jeunesse a besoin de 42 000 € mais la convention qui lie la mairie à l'association prévoit les modalités de versement suivantes :

90% de la subvention demandée année N (90% de 42 000 € = 37 800 €) + régul. N-1 (+/- les 10% restant de la subvention demandée en N-1 pour équilibrer le budget : 0€ pour 2022)

Concernant les **subventions exceptionnelles**, elles concernent :

- 4 500 € pour la Mygale Foot (aide à la relance du tournoi Cabièces)
- 2 000 € d'aide à la population turque et syrienne suite au séisme

## Indemnités des élus

Indemnités similaires à 2022, sauf pour la ligne retraite supplémentaire des élus où il n'est prévu que 5 000 € cette année.

Rappel >> Retraite supplémentaire des élus locaux : depuis janvier 2013 (Loi n°92-108 du 3 février 1992), les élus ont la possibilité de souscrire à une retraite supplémentaire et la collectivité locale est tenue de cotiser du même montant : c'est-à-dire 1 euro cotisé par l' élu + 1 euro cotisé par la collectivité = 2 euros sur le compte de l'adhérent. L' élu peut décider également de « racheter » les années antérieures à son mandat actuel, à charge pour la collectivité de verser le même montant.

Le versement se fait à la retraite, par rente ou par versement du capital (dont le seuil a été significativement relevé à compter de juillet 2021).

Il est prévu 5 000 € au cas où des élus adhèreraient à ce système de retraite complémentaire en voulant racheter leurs années passées.

## DSP crèche Babilune

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée avec l'UMT (devenue VYV3) Terres d'Oc pour la période 2021-2024, nous devons verser à la structure 68 706 € en 2023. (voir page 3 du présent document)

Pendant est rajouté cette année, une prévision de 22 000 € de subvention exceptionnelle pour indemniser l'UMT (VYV3) Terres d'Oc des pertes d'exploitation causées par le sinistre de la crèche (la relocalisation à l'école le temps des travaux a imposé de suspendre des contrats et d'embaucher du personnel supplémentaire).

## Autres

Le montant comprend notamment les **dépenses imprévues de fonctionnement** (25 000 €) ainsi que les **amortissements** (14 800 €).

Apparaît aussi ici, depuis 2021, **l'aide à l'entretien de l'automobile** (2 000 €)

Ainsi que diverses petites dépenses.

## CCAS

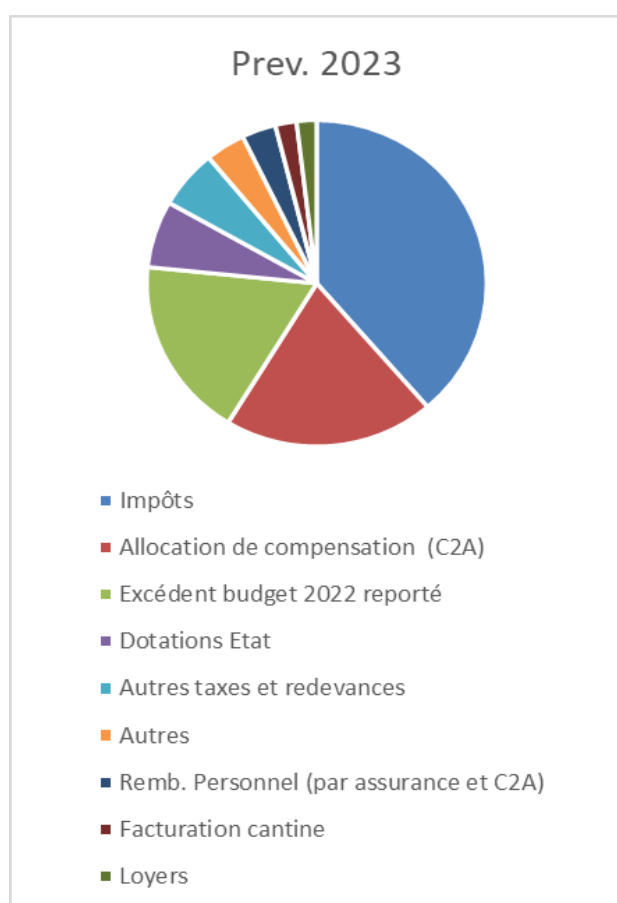
La subvention de la mairie au CCAS est en légère augmentation : 28 000 € (au lieu de 26 500 € en 2022).

La raison vient de dépenses non prévues au budget 2022 du CCAS qui impactent l'excédent antérieur reporté en 2023 : des aides aux loisirs en 2020 et 2021 ne nous avaient pas été facturées et une hausse du partenariat avec Unicités (jeunes qui visitent les personnes âgées de la commune).

## Intérêts des emprunts

21 380 € d'intérêt à payer en 2023 >> Voir état de la dette

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



	Prev. 2023	
<b>Impôts</b>	<b>688 786 €</b>	<b>39%</b>
<b>Allocation de compensation (C2A)</b>	<b>356 678 €</b>	<b>20%</b>
<b>Excédent budget 2022 reporté</b>	<b>318 095 €</b>	<b>18%</b>
<b>Dotations Etat</b>	<b>118 093 €</b>	<b>7%</b>
<b>Autres taxes et redevances</b> (taxe séjour, TLPE, terrasses, concessions cimetière, production phtvlque, taxe sur l'électricité)	<b>103 300 €</b>	<b>6%</b>
<b>Autres</b>	<b>67 632 €</b>	<b>4%</b>
<b>Remb. Personnel (par assurance et C2A)</b>	<b>57 900 €</b>	<b>3%</b>
<b>Facturation cantine</b>	<b>36 000 €</b>	<b>2%</b>
<b>Loyers</b>	<b>33 800 €</b>	<b>2%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 780 284 €</b>	<b>100%</b>

## Impôts

Suite à la réforme des impôts de 2021, le taux de taxe foncière de la commune inclut l'ancien taux de taxe foncière du Département, et ces nouvelles recettes sont ponctionnées par l'Etat pour que notre niveau de recettes reste le même.

**Pas d'augmentation des impôts** pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.

L'Etat a cette année augmenté les bases des locaux d'habitation de + 7.1%. Cette hausse additionnée aux nouvelles constructions assujetties à la taxe foncière, apporte une recette supplémentaire de 30 000 € (688 780 €).

## Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération

La C2A nous verse **une attribution de compensation** qui correspond au montant perçu par la commune en taxe professionnelle avant qu'elle n'intègre la C2A, auquel ont été retirées les dépenses correspondantes aux compétences transférées par les communes à l'agglo.

Une délibération du 12 décembre 2022 a acté le montant prévisionnel pour 2023 : 356 678 €.

## Excédent reporté budget 2022

Le montant de **318 095 €** correspond à 219 021 € de bilan positif de l'exercice 2022, additionné à 27 074 € de résultat de clôture du SIVU Accueil Petite Enfance (crèche) au 31/12/2021 qui a été reversé au budget communal.

L'excédent antérieur reporté du budget précédent est une ligne qui n'apparaît pas sur le compte administratif car cela ne fait pas l'objet d'un versement effectif d'argent.

Souvent une partie de cet excédent est reportée en investissement. Cette année, comme en 2022, il a été décidé de tout conserver en fonctionnement afin de conserver suffisamment de recettes pour absorber la hausse importante des dépenses énergétiques.

## Dotations

La **Dotation Globale de Fonctionnement** (qui est composée de la dotation forfaitaire + de la dotation de solidarité rurale) est sensiblement identique à celle de 2022 (environ 37 000 €).

Le reste des dotations comprend :

- le **fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux** (20 000 €) : plus précisément « le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux » a pour objectif de répartir une ressource fiscale entre les communes de moins de 5 000 habitants.
- **l'aide de l'Etat pour la mise en place de la cantine à 1 €** (20 000 €),
- **le fonds de péréquation** : il est versé par l'Etat à la C2A car les critères de mesure de richesse ont évolué moins fortement sur le territoire qu'au niveau national ; la C2A en garde une partie et reverse une autre aux communes (15 000 €),
- **diverses compensations de l'Etat sur les exonérations de taxes foncières** (17 000 €),
- **l'impôt sur les spectacles** (5 000 €)
- les **indemnités pour la mise en place du service minimum** en cas de grève à l'école (2 200 €),
- le **FCTVA sur les dépenses de fonctionnement** éligibles en 2021 (1 780 €),

## Autre taxes et redevances

Nous trouvons ici les recettes liées à :

- **la taxe de séjour** (3 500 €) : payée par les touristes aux hôtels ou aux locations via les plateformes (airbnb, abritel, booking, le bon coin...).

- **la taxe sur les enseignes** (27 000 €) : payée par les afficheurs pour les panneaux de publicité et par les commerces pour leurs enseignes (sauf si la somme des enseignes fait moins de 12 m<sup>2</sup> : exonération) ; une quarantaine de commerces sont concernés sur la commune.

Près de 8 000 € restant à toucher en 2023 pour la TLPE 2022 en raison de retard de déclarations.

19 000 € sont attendus pour la TLPE 2023.

Nous pouvons espérer ne pas avoir de retard de versement cette année car la loi permet désormais aux communes d'émettre une facture sans déclaration préalable du commerce en cas de non changement d'enseignes par rapport à l'année précédente.

A noter : Avec la mise en application du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal) concernant les panneaux de publicité, de nombreux panneaux ont dû être enlevés : sur la palissade du circuit (- 1 800 €), ainsi que tous les panneaux sur pied Futuris en bord de rocade (- 2 200 €).

- **taxe sur l'électricité et taxe sur les concessions gaz** : 40 000 € attendus

- **la redevance d'occupation du domaine public** (payée par les commerces ayant installé une terrasse sur le domaine public) : 3 400 € attendus

>> **Cette année exceptionnellement : une soulte de 20 000 € pour les ombrières sur parkings du Quartz.**

- **les ventes de concessions au cimetière** (1 400 €) soient 2 concessions

- **la production photovoltaïque** (6 000 €) : versée par EDF pour le rachat de la production photovoltaïque du toit du CLAE et de la cantine

- Comme en 2021 et 2022, **l'achat des appareils anti-moustiques** par les habitants à moitié prix (2 000 €)

## Autres

On trouve ici des montants non classés dans les autres catégories : les amortissements (632 €) et les produits exceptionnels qui sont, pour 2023 principalement **10 000 € d'aide de l'Etat attendue pour la crise énergétique et 55 000 € de remboursement de l'assurance pour les réparations à la crèche.**

## Remboursement du personnel

On trouve ici le remboursement de la C2A pour le personnel mis à disposition (22 700 €) ainsi que le remboursement de l'assurance pour le personnel absent (35 000 € estimés).

## Facturation cantine

36 000 € sont prévus pour 2023.

## Loyers

33 800 € sont prévus pour 2023 : 20 300 € pour le loyer de la centrale solaire, 5 000 € pour le complexe omnisports, 6 000 € pour les locations du Quartz, 1 300 € pour l'aire d'accueil de Tailleferrier, 1 200 € pour le local ADMR.



## 2. Budget d'investissement 2023

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

	Budget primitif 2023
<b>Remboursement des emprunts</b> >> dont une partie du crédit relai : 260 000 €	321 837 €
<b>Travaux divers bâtiments</b> >> dont 90 000 € citystade, 40 000 € travaux supplémentaires crèche et 25 000 € photovoltaïque pour auto consommation mairie	190 500 €
<b>Aménagement de terrains et plantations</b> >> dont 102 600 € pumtrack	131 000 €
<b>Fin des factures de réaménagement du Quartz</b>	70 842 €
<b>Acquisition de matériel</b> >> dont 15 000 € nouveau véhicule, 7 100 € aménagement ouverture de classe, 7 000 € panneaux aménagement bois ONF	67 300 €
<b>Rénovation de l'école – 1<sup>ère</sup> tranche</b>	50 000 €
<b>Reversement 40% Taxe d'Aménagement à l'agglo</b>	24 502 €
<b>Participation à la Ville d'Albi pour travaux cimetièrre et église</b>	25 000 €
<b>Acquisition de terrains</b>	10 900 €
<b>Divers</b>	2 096 €
<b>Amortissements</b>	632 €
<b>TOTAL</b>	<b>894 609 €</b>

#### Remboursement des emprunts

Le remboursement de la dette pour 2023 est de 59 145 €.

Parmi les deux emprunts souscrits en 2022, le crédit relai permet d'engager la dépense en attendant de recevoir les subventions et le FCTVA (versé 2 ans après la dépense).

Le crédit relai de 345 000 € est à rembourser au plus tard en 2024, à la réception du FCTVA.

Cependant nous allons recevoir les subventions sur l'exercice 2023, il est donc prévu de mettre de côté 260 000 € en prévision du remboursement intégral en 2024.

#### Travaux bâtiments divers

Les principaux travaux de bâtiments prévus en 2023 sont : 90 000 € pour le citystade, 40 000 € pour les travaux de la crèche non pris en charge par l'assurance (voir page 12), 25 000 € pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie pour de l'autoconsommation, 5 000 € pour le remplacement d'une clim à la mairie, 6 000 € de travaux de VMC sur l'école (reliquat de facture de 2021 mise en attente car malfaçon), réparation placard CLAE (3 200 €) et vitre cassée (4 100 €), changement porte Ateliers (4 600 €)...

#### Aménagement de terrains et plantations

Il est prévu notamment 102 600 € pour la réalisation d'un pumtrack, 10 000 € pour l'aménagement d'un sentier dans les bois de la Gardie, 4 000 € de plantations d'arbres et arbustes sur la commune, 4 000 € de matériel pour clôturer les espaces qui vont être entretenus par des moutons (autour de la cantine, bassins d'orage...) en éco-pâturage...

## Fin des factures de réaménagement du Quartz

Il reste 70 840 € de factures à payer sur 2023.

Bilan des dépenses et financements des travaux du Quartz :

DEPENSES		RECETTES		
Architecte	54 194 €	Mairie du Séquestre	300 097 €	48%
Etude thermique	1 320 €	<i>dont 80 780 € à récupérer en FCTVA dans 2 ans</i>		
Coordonnateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)	1 872 €	Conseil Départemental (30% sur HT)	166 367 €	27%
Contrôles techniques (accessibilité, solidité...)	3 276 €	Etat (DETR) (26% sur HT)	136 753 €	22%
Publication appel d'offres	947 €	Région (en attente)	(22 964 €)	(4%)
Lot 1 – VRD (cheminements et parvis)	109 802 €	<b>TOTAL</b>		
Lot 2 – Gros œuvre (muret et escalier ext.)	19 971 €	<b>626 181 €</b>		
Lot 3 – Couverture métallique (toiture et tonnelle bouliste)	135 553 €			
Lot 4 – Bardage bois (remplacement bardage autour des puits de jour)	13 662 €			
Lot 5 – Plâtrerie (créations cloisons) et faux plafonds	44 133 €			
Lot 6 – Volets roulants et stores	21 382 €			
Lot 7 – Menuiseries intérieures (nouvelles portes et nouvelles serrures)	17 911 €			
Lot 8 – Peinture (intérieure et extérieure)	85 280 €			
Lot 9 – Electricité (luminaires, alarme incendie)	31 493 €			
Lot 10 – Plomberie sanitaire chauffage (sanitaires et climatisation)	59 122 €			
<b>TOTAL</b>	<b>626 181 € TTC</b>			

## Acquisition de matériel

Les principales acquisitions de matériel prévues en 2023 sont : nouveau véhicule pour l'agent en charge de la propreté urbaine (15 000 €), aménagement pour l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe (7 100 €), panneaux d'aménagement du bois par l'ONF (7 000 €), changement de toutes les chaises de primaire à l'école (4 800 €), défibrillateurs à l'école et devant la mairie (3 700 €), poubelles de voirie (2 500 €), relai info commerce aux Taillades (1 750 €), ordinateur mairie (1 500 €), bluetooth au Quartz et au Complexe (1 000 €), signalétique des services publics place J Ferry (1 700 €)...

## Rénovation de l'école

Un état des lieux de l'école a été réalisé en début d'année 2023.

Plusieurs gros travaux sont à prévoir (toiture, peinture, sol...) mais le détail reste à être précisé par des professionnels et à être chiffré.

Il est proposé de prévoir une rénovation de l'école sur 2 ans, en prévoyant 50 000 € de travaux en 2023.

## Reversement de 40% de la taxe d'aménagement à l'agglo

Voir délibération n°220052 du 12/12/2022

La loi de finances 2022 a demandé aux collectivités le reversement d'une partie leur taxe d'aménagement à leur établissement de coopération intercommunale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Le conseil communautaire a retenu une répartition en fonction de la proportion des investissements communaux et intercommunaux constatée sur la période 2014 – 2020 : 60% pour les communes et 40% pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois. **Nous devons donc désormais verser chaque année, à l'agglomération, 40% des recettes de taxe d'aménagement de l'année précédente.**

Toutefois pour ne pas pénaliser les communes, **le conseil communautaire a décidé qu'un mécanisme de compensation serait mis en place** : une attribution de compensation a été calculée en fonction du niveau de recettes constaté dans chaque commune sur une période suffisamment longue pour tenir compte de la volatilité de cet impôt : la période choisie est 2018 à 2021.

Pour Le Séquestre, la moyenne des recettes de taxe d'aménagement sur ces 4 années représente 106 546 €. L'agglomération nous reversera donc **42 619 €** chaque année (40% de 106 546 €) : en recettes d'investissement. Une clause de revoyure sera mise en place tous les 3 ans (en 2025 pour la première fois).

Le montant de taxe d'aménagement à reverser à l'agglomération cette année, correspondant à 40% des recettes de taxe d'aménagement 2022, est de 24 502 €

### [Participation versée à la ville d'Albi pour les travaux au cimetière et à l'église de Fonlabour](#)

*Voir délibération n°230014 du 03/04/2023*

Depuis 2012 et la dissolution du Syndicat de Fonlabour, la gestion du cimetière et de l'église, situés sur le territoire de la Ville d'Albi, est assurée par convention entre les deux communes. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention est signée cette année pour une période de 10 ans.

La nouvelle convention prévoit la répartition de toutes les dépenses à hauteur de 50% pour chaque commune. Concernant les grosses dépenses sur le cimetière ou sur l'église (dépenses d'investissement) : la mairie d'Albi assumera les travaux et émettra un titre de recettes équivalent à la moitié des dépenses hors taxes à l'encontre de la mairie du Séquestre.

Pour 2023, des travaux sont prévus sur le paratonnerre de l'église et la création d'un parafoudre. Il est aussi prévu de commencer en fin d'année l'ouverture du mur entre l'actuel et l'ancien cimetière et la création d'une allée dans le nouveau cimetière. Des travaux sont aussi à prévoir sur le colombarium et le dépositoire.

25 000 € sont prévus pour 2023, correspondant à la moitié du montant HT de ces dépenses.

### [Acquisition de terrains](#)

10 900 € sont prévus en 2023 pour l'acquisition de terrains éventuels et pour l'aboutissement devant notaire du projet, lancé il y a deux ans, d'achat des terrains du stade à la Région qui en est propriétaire (nous avons un contrat de location).

## RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

	<b>budget primitif 2023</b>
Excédent d'investissement 2022 <i>= excédent de résultat 2022</i>	214 961 €
Virement de fonctionnement 2023 <i>= autofinancement 2023</i>	100 000 €
Subventions divers projets	457 816 €
Taxe d'aménagement	50 000 €
Attribution de compensation de la C2A sur le reversement de la taxe d'aménagement	42 619 €
FCTVA sur investissements 2021	14 888 €
Amortissements	14 775 €
<b>TOTAL</b>	<b>894 609 €</b>

### Excédent d'investissement reporté de 2022

Le montant de **214 961 €** correspond à 218 086 € de bilan positif de l'exercice 2022, additionné à une dette de 3 125 € de résultat de clôture du budget investissement du SIVU Accueil Petite Enfance (crèche) au 31/12/2021 qui a été reversé au budget communal.

### Virement de fonctionnement 2023

Cela représente la **capacité d'autofinancement** de la collectivité (économies réalisées en fonctionnement pour pouvoir investir dans des projets d'investissement) : pour 2023, il est prévu 100 000 € (50 000 € en 2022, 155 000 € en 2021 et autour de 100 000 € les années précédentes).

A noter : cette ligne ne donne pas lieu à un transfert effectif d'argent entre les deux sections, donc elle n'apparaît jamais sur le compte administratif.

### Subventions pour projets

#### **Subvention de l'Etat :**

- 95 753 € à toucher pour le Quartz (22%)
- 34 330 € espérés pour le citystade et le pumptrack (20%)

#### **Subvention de la Région :**

- rien n'est prévu pour le Quartz car la subvention est en attente de la signature d'un contrat entre la Région et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- 20 000 € espérés pour le citystade et le pumptrack (12%)

#### **Subvention du Département :**

- 166 367 € à toucher pour le Quartz (27%)

#### **Communauté d'agglomération :**

La C2A a décidé d'aider à l'investissement les différentes communes du territoire (selon un certain nombre de critères). La commune du Séquestre dispose de 220 000 € d'ici la fin du mandat.

Un déblocage de 100 000 € va être demandé cette année pour participer au financement des travaux ne pouvant pas obtenir d'autres subventions : autoconsommation photovoltaïque sur la mairie, aménagement du bois de la Gardie, travaux à l'école, travaux crèche non pris en charge par l'assurance.

**Agence du sport :**

- 41 000 € espérés pour le pumptrack

**Taxe d'aménagement**

Cela représente les recettes prévisionnelles de taxe d'aménagement reçue par la commune en 2023 pour les nouvelles constructions : 50 000 €.

**Attribution de compensation de la C2A sur le reversement de la taxe d'aménagement**

42 619 € conformément à la délibération du 12/12/2022 (voir page 19 du présent document).

**FCTVA**

Fonds de compensation de la TVA : 14 888 € correspondant aux investissements 2021 (décompacteur pour le stade, système anti intrusion école/CLAE/mairie/crèche, changement de la pompe d'arrosage au stade, climatisation à la cantine...)

### 3. Ratios obligatoires : situation de la commune par rapport aux communes de sa strate et à la moyenne nationale.

Pour les communes de 3500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R.2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L.4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les définitions proviennent du site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Les ratios sont calculés sur les données réelles du compte administratif de l'année précédente et sur le budget prévisionnel de l'année.

**Dans un budget prévisionnel, les dépenses étant toujours surestimées et les recettes sous-estimées, il est normal que les ratios calculés sur le budget prévisionnel soient différents de ceux du compte administratif.**

A noter : Les données moyennes indiquées dans le tableau, concernant les communes et la France, proviennent des chiffres 2021 indiqués sur le site du gouvernement (donc avant l'augmentation des prix de l'énergie)

	sur le réalisé 2022 :	sur le prévisionnel 2023 :	données 2021 sur le réalisé des communes		
	Le Séquestre CA 2022	Le Séquestre BP 2023	Communes de 500 à 2000 hab	Communes de 2000 à 3500 hab	France
population officielle INSEE pour l'année	1946	1981			
ratio 1 : Dép Réelles de Fct / population (en € / hab)	729,22 €	828,06 €	641,00 €	736,00 €	1 044,00 €
ratio 2 : produit des impôts directs / population (en € / hab)	338,14 €	347,70 €	348,00 €	415,00 €	548,00 €
ratio 3 : Rec. Réelles de Fct / population (en € / hab)	765,58 €	737,79 €	812,00 €	926,00 €	1 241,00 €
ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement / population (en € / hab)	414,11 €	262,82 €	286,00 €	301,00 €	299,00 €
ratio 5 : Dette / population (en € / hab)	527,48 €	518,16 €	596,00 €	679,00 €	950,00 €
ratio 6 : DGF / population (en € / hab)	17,64 €	18,68 €	155,00 €	152,00 €	173,00 €
ratio 7 : Dép personnel / Dép Réelles de Fct (en %)	52,07%	46,03%	44,70%	51,30%	55,10%
ratio 9 : Marge d'autofinanc't courant = (DRF+Rbst dette en capital) / RRF (en %)	98,37%	116,47%	88,20%	87,90%	91,70%
ratio 10 : Taux d'équipmt = Dpses brutes d'équimt / RRF (en %)	54,09%	35,62%	35,20%	32,50%	24,10%
ratio 11 : Taux d'endettement = Dette / RRF (en %)	68,90%	70,23%	73,40%	73,30%	76,60%